



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Séance du 12 mars 2024

Séance ordinaire

Convocation du 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Présents : M. MARTIN Cyrille, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, M. ROCHELLE Romaric, Mme BROUSTAUD Clarisse, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme LE STANG Laurence, Mme LEFEVRE Michele, M. AHUIR Christophe, M LELEU Gérard, Mme MICHEL Aurore, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Quorum : La majorité des membres en exercice sont présent,

Pouvoirs : Mme HELTZLE Laure à M. HIRON Hubert
M. BERNET Nicolas à M. BORDIER Daniel
M. BOUSSARIE Pierre à Mme BROUSTAUD Clarisse
Mme FLAGELLE Karine à Mme GUILLOT-MARTIN Catherine
M. RANSON Nicolas à M. MARTIN Cyrille
Mme WOLF Catherine à M. AHUIR Christophe

Secrétaire de séance : M. AHUIR Christophe

- 07/2024 Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- 08/2024 Terrain de football de la Grange Rouge : Dénomination
- 09/2024 Ecole communale : Rythmes scolaires

Monsieur MARTIN indique que les comptes-rendus de la commission Finances du 6 février et de la commission Fêtes et cérémonies du 21 février 2024 ont été joints à la convocation pour information.

Monsieur AHUIR est nommé secrétaire de séance.

Avant de démarrer sur la première délibération, Monsieur MARTIN indique que la délibération concernant les énergies renouvelables est retirée de l'ordre du jour de cette réunion du Conseil municipal. Les élus sont invités à une commission dès demain soir, mercredi 13 mars, afin d'en redébattre au vu de nombreuses objections sur ce sujet.

Une réunion du Conseil municipal sera programmée la semaine prochaine pour évoquer spécifiquement ce sujet.

Monsieur AHUIR regrette le délai de prévenance de 24h beaucoup trop court pour s'organiser pour être présent à cette commission.

Monsieur MARTIN comprend bien cette difficulté mais indique ne pas être en mesure de passer en l'état ce point en délibération ce qui nécessite de le revoir en commission.

07/2024 FINANCES DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur MARTIN rappelle que conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce DOB est indiqué dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Nazelles-Négron tel que voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du Budget Primitif, au cours duquel le budget sera examiné en détail.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapproché du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

I - LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les données économiques internationales et nationales font parties des éléments de contexte à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales.

➤ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

On note un ralentissement de la dynamique de croissance attendue en France. En effet, la croissance de l'économie serait limitée à 0,8 % en 2023 selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0 % prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2 %. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage qui avait diminué depuis la crise sanitaire et qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin 2024. Pour autant, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

L'inflation, elle, résiste encore et reste élevée en France jusqu'à la fin de 2023, oscillant entre 5,5 % et 6,5 % pour l'année 2023 pour l'indice harmonisé européen IPCH et devrait refluer ensuite aux alentours de 3 % pour l'année 2024 selon les perspectives économiques de l'OFCE.

Résultat de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2 % entre 2022 et 2024. Un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat, constate l'observatoire dans sa note.

Pour la dette publique, à la fin du premier trimestre 2023, celle-ci augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en PIB, elle augmente de 0,7 points par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

En Europe, le ralentissement de l'activité économique dans la zone euro s'est amplifié plus que prévu en août, sous la pression d'une activité des services en repli, d'après les enquêtes auprès des directeurs d'achat, qui suggèrent que le bloc pourrait entrer en récession.

Les indicateurs décevants ont contribué à une révision à la baisse des prévisions de croissance du PIB, qui s'établissent désormais à - 0,1 % pour le troisième trimestre.

L'indice des services est passé de 50,9 à 47,9, les consommateurs subissant les conséquences de l'augmentation des taux et du coût élevé de la vie. L'indice des nouvelles commandes, un indicateur de la demande, a poursuivi sa contraction, passant de 48,2 à 46,7, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis le début de l'année 2021.

Concernant les décisions de politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), celle-ci a relevé ses taux directeurs à des niveaux jamais atteints en effectuant en septembre dernier une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'Institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

La croissance du PIB devrait, elle, atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

L'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

➤ LES POINTS ESSENTIELS DE LA LOI DE FINANCES 2024

Validée pour l'essentiel par le Conseil Constitutionnel, la loi de finances prévoit cette année de réduire le déficit public à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9 % en 2023. Le déficit budgétaire de l'État devrait atteindre 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabilisera à 109,7 % du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

✓ **Dispositifs en matière d'énergie**

La loi de finances met en oeuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à plus 10 %.

Les ménages résidant dans des structures collectives pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au Gouvernement de mettre en oeuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50 % de la rente des énergéticiens, contre 90 % en 2023.

✓ **Mesures pour les particuliers, fiscalité du logement, entreprises**

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8 % en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue, ou de logements anciens avec travaux en zone détendue (art. 71). Le PTZ ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif « Denormandie » dans l'ancien (art. 72) est par ailleurs reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont également bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale « Airbnb » sur les meublés de tourisme est supprimée (le Gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Parmi les mesures concernant la fiscalité des entreprises, il faut souligner que le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression en 2027 (art. 79).

Un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est aussi mis en place, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables (art. 81).

✓ **Les mesures pour la transition écologique**

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- La rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...) ;
- Le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...) ;
- La compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte C3IV (art.35). Il concerne la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'Ademe.

À noter que la 4^{ème} édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit « budget vert », a été publiée en annexe du projet de loi.

✓ **Les budgets des ministères et les effectifs publics**

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024. Le budget de l'Éducation Nationale va augmenter de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023, pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2024.

Le ministère de la Transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du Travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont par ailleurs budgétés pour les ministères régaliens : la Défense dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'Intérieur conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 qui intéressent les collectivités locales concernant les recettes sont les suivantes :

Instauration d'une nouvelle exonération de Taxe Foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale avec le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A » et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et intercommunalités.

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7) avec la fusion au 1^{er} juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer « des allègements fiscaux simplifiés ». Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé.

Étalement sur 4 ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante. La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (CET), somme de la CVAE et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année N chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année N-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

Réforme des redevances des Agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour augmenter leurs ressources et assurer le financement des mesures du plan Eau (article 16). Elle instaure deux « redevances pour la performance des

réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif » qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

Fixation de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023 est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF « augmenter » en 2024.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2024, un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dûs doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Mise en place d'une compensation par l'État (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'État se substitue à la THLV.

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE). En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale. Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2025 (article 26).

Estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'État et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs, alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023 et que ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Évaluation pour 2024 des crédits de la mission « **Relations avec les collectivités territoriales** » qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements à un montant de 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement 4,368 milliards dans le PLF pour 2023 (article 35, annexe B).

Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 qui intéressent les collectivités locales concernant les dépenses sont les suivantes :

Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52) pour les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Prolongation de l'amortisseur Électricité avec une réduction du prix de l'électricité facturé à la collectivité par le fournisseur à hauteur de 75 % (au lieu de 50 % en 2023) de la différence entre le prix du contrat (hors taxes et hors acheminement) et un seuil de déclenchement de l'amortisseur fixé pour 2024 à 250 €/Mwh (contre 180 €/Mwh en 2023).

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (article 54). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1 262 communes.

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60 % de cette dernière étant affectés à la fraction « péréquation », que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants).

La dotation d'intercommunalité augmente elle aussi de 90 millions d'euros, les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la **dotation de solidarité rurale (DSR)**, afin de réduire d'environ 15 % le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Renforcement de la dotation « biodiversité » qui devient la dotation de « Valorisation des aménités rurales » (article 57). Dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus qu'en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales, dont une partie significative du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la dotation particulière élus locaux (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'État de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'État.

➤ LE CONTEXTE LOCAL

✓ **Mise en place de la nomenclature M 57**

La commune utilise depuis le 1^{er} janvier 2022 la nomenclature M57 qui est devenue obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. De petits ajustements d'imputation comptable par rapport aux années précédentes ont cependant eu lieu à la demande de la Trésorerie.

✓ **FCTVA**

Les enregistrements comptables des travaux ouvrant droit ou non au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) évolue encore et la loi de finances 2024 prévoit un élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains.

Les comptes 212 et 2312 sont ainsi intégrés dans le calcul des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA :

- 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes
- 2128 Autres agencements et aménagement des terrains
- 2312 Agencement et aménagement de terrains (travaux en cours)

✓ **Projet de territoire et révision du Pacte Financier et Fiscal (PFF)**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise avait lancé une démarche pour la réalisation d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF).

Pour mémoire, un PFF est un accord entre les collectivités du territoire, communauté de communes et communes membres, visant à réduire les disparités de charges et de recettes et à fixer des règles du jeu en matière de relations financières et fiscales, spécifiquement adaptées au territoire (mutualisation, modalités et transferts de compétences, attributions de compensation, fonds de concours, dotation de solidarité communautaire, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, ...) permettant de financer le projet de territoire préalablement construit.

La CCVA a été confrontée à une période critique avec une très forte dégradation de ses équilibres financiers où elle a dû malgré tout finaliser le programme d'investissement engagé lors du dernier mandat et dont les hypothèses de soutenabilité n'ont pas été assurées tout en maintenant un modèle financier permettant de proposer un projet de territoire, soutenable et réaliste pour ses finances et vertueux pour les enjeux d'avenir.

A ce jour la situation de la CCVA est indiquée comme assainie suite à la réalisation d'un plan d'économies de la CCVA à hauteur de 150 000 € / an, ainsi qu'à une participation des contribuables avec l'institution d'un taux de foncier bâti communautaire (2 %) et une majoration spéciale du taux de CFE (1,33 %).

Une revue générale des compétences est toujours en cours afin de questionner les objectifs attendus, les moyens engagés et les résultats obtenus. Dans ce cadre, la prestation de service concernant l'instruction des autorisations du droit des sols a déjà fait l'objet d'une réflexion.

Cette prestation, effectuée depuis 2019 par le service commun Urbanisme et Planification de la CCVA qui réalise pour la commune cette prestation de service qui correspond à toutes les autorisations du droit des sols (CUa - Cub - Permis de construire - Déclaration préalable - Permis d'aménager - Permis de démolir), sera désormais payante à compter du 1^{er} janvier 2024.

II – L'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2023

Les résultats du Compte Administratif 2023 seront reportés dans le Budget Primitif 2024.

Section de Fonctionnement	
Report 2022	830 216,09
Recettes	4 078 858,28
Dépenses	3 765 051,34
Résultat de clôture 2023 (positif)	+ 1 144 023,03

Section d'Investissement	
Report 2022	669 621,97
Recettes	734 708,08
Dépenses	1 102 388,05
Résultat de clôture 2023 (positif)	+ 301 942,00
Restes à réaliser recettes d'investissement	14 773,79
Restes à réaliser dépenses d'investissement	335 815,84
Résultat net d'investissement 2023 (négatif)	- 19 100,05

III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2024

Pour mémoire, les orientations budgétaires 2023 avaient notamment pris en compte l'explosion des coûts de l'énergie. La situation des dépenses énergétiques n'est pas revenue au niveau de 2022 mais est aujourd'hui stabilisée.

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Sur le projet de budget en cours d'élaboration et concernant les **Charges courantes**, ont été pris en compte les éléments suivants :

✓ **Les coûts de l'énergie**

Le marché des énergies est ouvert depuis plusieurs années à la concurrence notamment pour les collectivités locales. Depuis 2015, Nazelles-Négron est membre du groupement d'achat d'énergies « Pôle Énergie Centre » pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité mis en place par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

La relance de ce marché pour la période 2023-2025 a eu lieu dans un contexte de prix de l'électricité et du gaz naturel historiquement haut, mais un ajustement des prix pour 2024 a permis d'accéder à des offres plus avantageuses qu'en 2023. Les évolutions tarifaires sur les prix de fournitures de l'électricité sont les suivantes :

	Point de comptage de Puissance Inférieur à 36Kva		Point de Comptage de puissance Supérieure à 36Kva		
Prix fournitures €/MW/H (Mwh, Capacité, CEE)	C5 Eclairage public	C5 Bâtiments	C4	C3	C2
Evolution prix 2024/2023	- 97 %	- 25 %	- 26 %	- 33 %	- 36 %

L'évolution des prix contractualisés avec EDF inclut uniquement la part de fourniture qui représente 1/3 de facture globale TTC et ne prennent pas en compte les évolutions des composantes de prix extérieures au marché à savoir :

- Les évolutions des taxes sur l'électricité qui devraient repasser à 22,50 €/Mwh au 1er février contre 1 €/Mwh en 2023.
- L'évolution de la TURPE (Tarif de l'utilisation du Réseau public d'électricité) au 1er août 2024.

Pour rappel notre collectivité était en 2023 éligible à l'amortisseur Électricité.

Concernant la fourniture de Gaz, l'évolution des prix 2024/2023 de – 39 %.

L'évolution des prix contractualisés avec Gaz de Bordeaux inclut uniquement la part de fourniture qui représente 1/3 de facture globale TTC et ne prend pas en compte les évolutions des composantes de prix extérieures au marché à savoir :

- Les évolutions des taxes réglementaires.
- L'évolution des tarifs de distribution et transport (ATRD et ATRT6) au 1er avril 2024.

Pour la préparation budgétaire 2024, les services du SIEIL nous préconisent de rester sur le montant des dépenses réalisées en 2023.

Ainsi, et afin de palier à la hausse des taxes, il pourrait être proposé une enveloppe de 320 000 € pour les dépenses d'énergie.

✓ **Alimentation**

Depuis le 16 janvier 2023, la commune assure en régie, via le service de Restauration scolaire du Val de Cisse, la livraison des repas à l'école de Limeray et lui fournit en moyenne entre 65 et 70 repas par jour en période scolaire.

Le taux d'inflation annuel des produits alimentaires en décembre 2023 est de plus 7,10 %. Afin d'être prudent, il est préconisé une enveloppe budgétaire de 177 600 € sur le compte 60623 « Alimentation ».

A noter que le marché alimentation est en cours de renouvellement.

✓ **Activité des services techniques**

Suite au départ de l'agent occupant le poste d'agent polyvalent spécialisé dans le domaine de la mécanique, la commune ne dispose plus de personnel en mesure d'assurer l'entretien spécifique du petit matériel, du matériel roulant et des véhicules communaux. Dans l'attente de la mise en place de la meilleure organisation possible pour les services techniques suite à la mission d'accompagnement en cours et d'un éventuel recrutement pour réaliser ces missions, celles-ci doivent être confiées à des prestataires extérieurs.

Dans le même ordre idée, le tractopelle communal nécessitant un investissement important en réparation voir même plutôt son remplacement, il convient de prévoir pour 2024 des crédits supplémentaires de location de matériel roulant.

Ces crédits supplémentaires apparaîtront sur les articles 61351 « Location matériel roulant » et 61551 « Matériel roulant » à hauteur d'environ 30 000 € par ligne.

✓ **Conventions entre la commune et la CCVA pour le Service commun Urbanisme**

Depuis 2019, le service commun Urbanisme et Planification de la Communauté de communes réalise pour les communes une prestation de service pour l'instruction de toutes les autorisations du droit des sols. Il instruit l'ensemble des CUa, CUb, Permis de construire, Déclaration préalable, Permis d'aménager et Permis de démolir.

Suite aux préconisations du groupe de travail « Instruction des autorisations d'urbanisme » mené dans le cadre du projet de territoire et de révision du Pacte Financier et Fiscal (PFF), il a été validé en Conférence des Maires du 6 septembre 2023 que cette prestation serait payante à compter du 1er janvier 2024.

Sur la base du nombre d'actes instruits en 2022 soit +/- 100 EQPC (Equivalent Permis de Construire) et en appliquant la méthode de calcul validée au niveau communautaire, le coût estimé de la prestation représente au total une enveloppe de l'ordre de 21 000 €.

La Conférence des Maires a également validé un calendrier d'échelonnement pour la prise en charge financière de cette prestation avec en 2024 : paiement de 50 % de la facture, 2025 : paiement de 75% de la facture et à partir de 2026 : paiement de 100 % de la facture.

Pour le budget 2024 il serait donc inscrit environ 10 000 €.

✓ **Transport urbain**

La gestion du réseau de transport public urbain « Le bus » sur le territoire d'Amboise et de Nazelles-Négron est arrêté depuis la fin du marché public au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal a décidé courant 2023 d'avoir recours à des vacataires afin d'assurer les opérations de transport social de personnes dans un minibus communal et ce fonctionnement est reconduit pour l'année 2024. Pour rappel et sur la base de la délibération 51/2023 du 5 décembre 2023, il a été décidé de recruter des vacataires pour l'année 2024 à hauteur de 288 vacations maximum chaque vacation étant rémunéré 48 € brut.

Cette dépense se retrouvera sur le Chapitre 12.

✓ **Recensement de la population**

Un contrat a été signé avec La Poste suite à la délibération 39/2023 du 5 décembre 2023 pour confier à l'entreprise publique le recensement de la population de la commune de Nazelles-Négron.

Le coût de cette intervention est de 18 500 € TTC étant précisé que l'État attribue à la commune une Dotation Forfaitaire de Recensement de l'ordre de 7 000 €.

Concernant les **Dépenses de personnel**, les crédits à prévoir au chapitre 012 vont subir une évolution notable pour cet exercice. Ils prennent en compte :

✓ **Les évolutions subies (réglementaires et de gestion)**

Les évolutions réglementaires correspondent à l'attribution par l'État de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 à l'ensemble du personnel titulaire ainsi qu'à la généralisation d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité, versée, dans certains cas et sous certaines conditions, à la fin d'un contrat dans la fonction publique. Sont également à prendre en compte le Glissement Vieillissement Technicité à travers les changements de grades et d'échelons des agents communaux.

Concernant les évolutions de gestion, sont prévus au niveau budgétaire, des crédits pour la remise à niveau du régime indemnitaire pour les Agents contractuels suite à une évolution de la réglementation, une hausse des cotisations d'assurance statutaire, le remplacement d'un agent en congé maternité ainsi que la prise en charge de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un agent déclaré en retraite pour invalidité.

En tenant compte de l'ensemble de ces évolutions subies, la base d'évolution du chapitre 012 serait de l'ordre de 3,7 %.

Dans l'attente d'une décision gouvernementale, il sera également inscrit, en année pleine, la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023 et les différentes revalorisations du SMIC qui est à ce jour à 1 767 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

✓ **Les évolutions choisies (choix politiques)**

La construction de la proposition budgétaire 2024 a été faite sur la base des effectifs budgétaires 2023.

Concernant les services techniques, deux postes de titulaires sont à ce-jour budgétés mais non pourvus dans l'attente de la restructuration en cours. Il est également pris en compte sur une année pleine les deux postes créés en fin d'année dernière, le poste d'agent d'accueil pour la délivrance des pièces d'identité et le poste de Secrétariat Générale et Technique.

Sont également prévus sur une année pleine les vacances pour le Transport solidaire.

Ces évolutions choisies font augmenter le chapitre 012 de l'ordre de 4,3 %.

Sur les **Autres Charges de gestion courante**, il est pris en considération :

✓ **Les Syndicats intercommunaux**

La participation au Service Départemental d'Incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS) s'élève à 128 343 € pour l'année 2024. Cela représente une hausse de 4,9 %. Les crédits à prévoir pour le SIEIL et Cavités 37 sont identiques.

En ce qui concerne le syndicat de Transport Scolaire, 299 élèves Nazelliens ont une carte de transport scolaire. Il sera demandé à la commune une cotisation de 23 € par élève.

Une réflexion est toujours en cours avec la communauté de communes pour une reprise par la CCVA en 2024 de la délégation d'autorité organisatrice de transports de second rang (AO2) de transport scolaire. Cette évolution est susceptible d'avoir une incidence à la fois sur les dépenses et les recettes communales, Nazelles-Négron assurant le support administratif du syndicat.

✓ **Subventions de fonctionnement aux associations**

La grille de calcul des subventions aux associations est maintenue sur la même base que l'année 2023. La somme prévisionnelle inscrite pour le budget 2024 sera de l'ordre de 47 000 €.

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024**

En baisse continue depuis 2012, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a vu une légère augmentation sur 2023, la collectivité a perçu la somme de 5 300 € contre 3 496 € en 2022.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, la prévision est égale au réalisé 2023 soit 63 381 €.

Concernant la **Fiscalité locale**, les bases prévisionnelles devraient être transmises comme à l'accoutumé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) entre le 15 et le 31 mars avec la fourniture de l'état fiscal 1259.

En 2023, les recettes fiscales sur le compte « 73111 - Impôts directs locaux », ont été de 1 516 809 €.

La loi de Finances pour 2024 prévoit une revalorisation des bases de 3,9 % (taux d'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023) après une augmentation de 0,20 % en 2021, 3,40 % en 2022 et 7,10 % en 2023. Cette revalorisation ne concerne que les locaux d'habitations et les locaux industriels mais pas les locaux commerciaux dont les bases ne sont pas revalorisées.

Néanmoins comme évoqué lors des vœux à la population, le souhait de la municipalité est de préserver le budget des nazelliens et donc, au vu des possibilités budgétaires de la commune, de voir à compenser pour partie la hausse d'imposition sur la part communale induite par cette revalorisation des bases octroyée par l'Etat.

Ainsi, il serait envisageable de prendre la somme de 1 516 800 € en recette fiscale comme base de travail pour l'élaboration du budget 2024.

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

Le montant consacré à l'investissement pour ce budget 2024 pour la réalisation des différents projets de la commune devrait être comme l'an passé à environ 1 300 000 € - 1 400 000 €.

✓ **Circulations Douces**

L'opération intitulée « Circulations Douces » a été créée afin de reprendre les crédits destinés aux futurs travaux de création d'itinéraires cyclables et de requalification de voiries à Vilvent ainsi que les différents autres

aménagements prévus pour favoriser les circulations douces sur la commune à hauteur de 600 000 € - 650 000 € pour 2024.

✓ **Gymnase**

Pour cette année, sont prévus des crédits à hauteur de 80 000 € afin de permettre d'engager des coûts de Maîtrise d'œuvre en fin d'année et de réaliser des travaux immédiats et indispensable de rénovation.

✓ **Autres investissements**

Au cours de cette année, d'autres investissements feront bien évidemment l'objet d'inscription de crédits au budget, notamment au niveau de la voirie, de la vie scolaire, des bâtiments communaux, etc.

Nous reviendrons sur ces propositions d'investissements lors de la présentation et du vote du budget 2024.

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024**

Le projet de budget 2024 reprendra des financements déjà évoqués mais qui n'ont pas pu être inscrits sur l'exercice précédent concernant :

- Les recettes liées à la cession à Touraine Logement du terrain « Stade de Vilvent » pour un montant de 500 000 € suite à la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2021 : cette recette sera inscrite au compte 024 - Produits de cession des immobilisations.
- Une recette liée à une subvention pour l'opération « Circulation douce » pour un montant de 106 875 € qui a été notifiée par les services de l'État dans le cadre du fonds national « Mobilités actives ».

Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est de 164 251,84 € pour les dépenses d'investissement éligibles et de 8 719,46 € au titre de celles de fonctionnement. Les présentes sommes seront inscrites respectivement au compte 10222 pour la section d'investissement et au compte 744 pour le fonctionnement.

La taxe d'aménagement a généré 21 667,86 € de recettes d'urbanisme en 2023. Il convient d'être prudent avec cette recette dépendant des autorisations d'urbanisme en maintenant les recettes prévisionnelles à hauteur de 20 000 €.

➤ **ENDETTEMENT**

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à 2 482 911,44 €.

Ratio d'endettement par habitant 3 584 habitants au 31/12/2023				
Nazelles-Négron				Moyenne nationale *
CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 Prévisionnel	2022
739	837 €	761 €	695 €	726 €

* communes de même strate (3 500 à 5 000 habs)

L'échéance annuelle sera de l'ordre de 244 000 € pour le remboursement en capital et de l'ordre de 52 000 € au titre des intérêts.

A noter que deux emprunts vont s'éteindre cette année :

- Un emprunt d'un montant de 282 890 € (MON 217189) contracté en 2003 engendrant un remboursement moyen de 21 000 € en capital chaque année.
- Un emprunt d'un montant de 550 000 € (MIN227371) contracté en 2004 engendrant un remboursement moyen de 37 000 € en capital chaque année.

➤ **TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2024**

En 2023, les taux des taxes locales étaient les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,00 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 58,00 %
- Taxe d'Habitation : 15,48 %

Afin de neutraliser au maximum la hausse des bases des impôts directs locaux et de maintenir en même temps au même niveau les recettes fiscales de 2024 par rapport à 2023, il sera proposé d'appliquer une baisse des taux de l'ordre de 3 %.

En effet, il n'est pas possible de compenser à l'euro l'augmentation de la fiscalité induite par la hausse des bases.

Tout d'abord cette revalorisation des bases ne s'applique pas à toutes les bases. Seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels. Les bases des locaux professionnels, qui ont subi une révision en 2017, sont revalorisées par un autre mécanisme lié à la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, alimentée par les déclarations de loyers des entreprises.

De plus, les modifications pouvant être apportées au taux des taxes locales sont encadrées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) qui protège les différents contribuables de variations trop importantes de taux de fiscalité qui feraient peser la fiscalité davantage sur une catégorie que sur une autre. Ainsi la règle de base est de faire varier dans une même proportion les taux des différentes taxes appliqués l'année précédente (TFB, TFNB, THLV et THRS). Il est également possible de faire varier librement entre eux les taux des différentes taxes, mais avec des contraintes importantes et complexes.

Enfin, suite à la réforme de la fiscalité locale, chaque commune s'est vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière venu s'ajouter au taux communal. Néanmoins la surcompensation résultant de ce simple calcul est neutralisée chaque année depuis 2021 par application d'un coefficient correcteur pour lesquels la baisses des taux et les modalités de calcul sont susceptibles d'avoir un impact négatif avec une année de décalage.

Sur la base d'une baisse uniforme de 3 %, les taux seraient les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,83 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 56,26 %
- Taxe d'Habitation : 15,02 %

Cela engendra un manque à gagner pour la commune d'environ 50 000 €.

Concernant l'augmentation des contributions pour les Agences de l'eau, Monsieur AHUIR souligne le jeu de vases communicants de l'Etat qui augmente les contributions aux collectivités locales alors que dans le même temps il prélève une partie des contributions versées aux Agences de l'eau. Avant l'eau se payait elle-même, c'est-à-dire que 100% des contributions aux Agences de l'eau étaient utilisés pour les travaux des collectivités. C'est un aspect général mais qu'il faut faire remonter à nos élus parlementaires.

Sur le pacte fiscal et financier, il indique ne pas vraiment comprendre la situation, si celui-ci est toujours d'actualité, s'il y a des travaux en cours ? Qu'en est-il des grandes orientations et la feuille de route ?

Monsieur AHUIR regrette le manque de collaboration sur le territoire d'Amboise tant pour les achats de matériels que pour le personnel. Il précise que le sujet était déjà évoqué en 2014, que cela n'a pas évolué et qu'aucune feuille de route de mutualisation de nos matériels et nos personnels n'est prévue. Du coup dès qu'il y a un absent, la commune ne sait pas quoi faire et se retrouve le bec dans l'eau.

Concernant la recherche de subventions, il indique que Monsieur BOUTARD avait engagé un personnel dédié pour faire les dossiers de subventions pour la ville d'Amboise et que c'est le genre de poste qu'il faut mutualiser à l'échelle de la communauté de commune. En lisant la presse des collectivités, celles qui perçoivent le plus de subventions sont celles dotées d'un personnel dédié pour répondre aux appels à projet et monter les dossiers. C'est une piste intéressante qui mériterait d'être au moins évoquée en conseil communautaire.

Au niveau de ce projet de budget, Monsieur AHUIR indique comprendre que la hausse décidée au niveau national sera compensée par une baisse des taux municipaux.

Il note que l'année dernière, les taux avaient augmenté de façon très conséquente car cela était présenté comme indispensable. Monsieur LEVHA avait fait une remarque pour essayer de diminuer cette hausse et c'était absolument impossible alors que cela est fait cette année. Monsieur AHUIR indique rester dubitatif sur la ligne directrice suivie au niveau budgétaire.

Monsieur VEIGA s'interroge sur les travaux de rénovation prévus pour le gymnase et sur le processus de décision pour les travaux à faire cette année.

Monsieur MARTIN indique que, comme annoncé en commission, il y a un groupe de travail qui va se mettre en place sur 2024, composé d'élus et des associations qui utilisent le gymnase. C'est ce groupe de travail qui va bâtrir le projet avec notamment l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur VEIGA souligne l'importance de faire les travaux de rénovation de manière cohérente, ce qui n'as pas toujours été le cas précédemment.

Monsieur MARTIN répond que pour le moment, les travaux de rénovation n'ont pas commencé et qu'il a toujours été précisé que le gymnase serait traité en fin de mandat. Le groupe de travail va être lancer et réfléchir cette année pour une réalisation à partir de 2025. Pour l'instant, seul des travaux d'entretien pour permettre l'utilisation des équipements sont réalisé, comme le changement des deux paniers de basket déclaré défectueux par l'APAVE.

Monsieur LEVHA indique avoir bien regardé le rapport d'orientation budgétaire et comme l'année dernière il le trouve très conservateur. Depuis plusieurs années, le résultat est largement excédentaire avec beaucoup de travaux qui naturellement prennent du retard mais cette année, cela atteint 1 144 023 €. Ce n'est pas le rôle de la commune d'accumuler des excédents.

Il estime que, déjà l'année dernière, il aurait été possible de restituer une part des augmentations importantes précédemment demandées aux Nazelliens. C'est bien cette année de vouloir faire 3 % mais Monsieur LEVHA estime qu'il serait possible d'aller jusqu'à 5 % et propose sur cette base, une taxe de foncier bâti à 37 % et une taxe de foncier non bâti à 55 %. Cela permettrait de rendre un peu d'argent aux habitants de Nazelles-Négron qui étaient là quand on avait besoin d'eux. D'autant plus que 2024 ne sera pas une année facile, et encore une fois, au niveau national, la variable d'ajustement sera le contribuable.

Pour une commune comme Nazelles-Négron qui se porte plutôt bien, il y a eu un gros travail de fait depuis les deux dernières mandatures : l'endettement est bon, les finances sont saines et les projets ne vont ni mieux ni moins bien que dans les autres communes.

Pour répondre à Monsieur AHUIR sur la communauté de communes, Monsieur LEVHA indique que celle-ci a fait un gros travail d'introspection, notamment financière. Cela se présente plutôt pas mal, aussi bien au niveau du pacte fiscal, les bases étant saines et au niveau du projet de territoire, où Monsieur le Maire y travaille avec ses collègues et le Président pour sortir quelque chose de bien structuré. Chacun fait son travail et je crois qu'il n'y a pas à s'inquiéter, c'est en bonne voie de rétablissement.

Madame GAUTHIER BERDON souhaite revenir sur sa demande concernant la destination du prêt de 650 000 € souscrit par la commune à la fin du mandat de Monsieur CHATELLIER.

Monsieur MARTIN lui répond que ce n'était pas un emprunt affecté à un investissement particulier. Cet emprunt a été utilisé pour les différents investissements tel que programmés tous les ans en rappelant que cela a servi notamment à financer les Salles communales des Jardins de Vilvent, les subventions reçues sur ce projet ne couvrant bien évidemment pas l'ensemble des dépenses.

Monsieur AHUIR souhaite revenir sur la conclusion de Monsieur LEVHA et reprend à son compte le terme de budget très conservateur. Il précise qu'il y a deux solutions quand on a des marges de manœuvre, avec des finances qui se libèrent : soit on les rend, soit on investit pour anticiper les problèmes de demain, et notamment continuer la rénovation des bâtiments qui se dégradent et coûtent cher comme notamment l'école du Val de Cisse. L'investissement, ce n'est pas de la dépense inutile si cela permet demain d'économiser.

Monsieur MARTIN remercie les conseillers municipaux pour leur expression et rappelle que le mandat en cours n'a pas été des plus ordinaires. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue les investissements nécessaires même s'ils sont décalés suite au COVID-19 puis à l'inflation.

Si le gymnase avait été fait l'année dernière, il aurait sans doute coûté 2 500 00 €. Si on attend un peu, on peut espérer un coût d'environ 1 800 000 € alors qu'avant tout cela, c'était plus proche de 1 400 000 €. En attendant, effectivement on accumule un peu de fond mais c'est du financement pour nos investissements à venir tout en apportant le meilleur service possible à nos concitoyens comme la réalisation des titres d'identités en Mairie ou en travaillant sur l'organisation des services techniques. Effectivement, il s'agit d'une gestion prudente mais on anticipe les investissements à venir.

Pour les impôts locaux, Monsieur MARTIN indique qu'il serait souhaitable que l'Etat arrête de se mêler de la gestion des collectivités car les élus locaux ne le font pas si mal et savent se débrouiller.

L'État augmente systématiquement la fiscalité locale pour pallier l'inflation alors que la municipalité avait déjà pris ses responsabilités, il y a deux ans en augmentant les taux. L'augmentation de 7,1 % de l'année dernière par l'Etat est suffisante pour nos concitoyens et la commune peut se permettre de ne pas augmenter ses recettes de fiscalité cette année en compensant cette hausse. Il faut aller chercher la contribution de nos concitoyens uniquement quand la collectivité en a besoin et sinon la commune fait avec le budget dont elle dispose.

Monsieur VEIGA se demande s'il ne faudrait pas suspendre les investissements nouveaux, comme celui sur l'ancien terrain de Foot de Vilvent par exemple, en attendant que la conjoncture nationale soit plus favorable.

Monsieur MARTIN lui répond qu'aujourd'hui les dépenses proposées portent sur de la voirie qui s'use et qu'il faut faire. La commune en profite pour faire des pistes cyclables alors qu'il serait possible de s'en passer et de laisser les vélos se débrouiller avec les voitures. Mais c'est une volonté politique de dire qu'il faut se déplacer différemment et malheureusement beaucoup de gens ne se mettent pas à faire du vélo uniquement par choix. Cela paraît important de dépenser de l'argent pour sécuriser ce genre de mode de déplacement, et cela a du sens par rapport à l'environnement. L'opération à venir sur l'ancien stade de Vilvent correspond, elle, à la réalisation de logements sociaux sur la commune pour que des jeunes ou des personnes seules puissent continuer à se loger sur la commune et cela paraît indispensable. En outre, cette opération ne coûte rien à la collectivité mais va lui rapporter 500 000 €.

Monsieur MARDON précise à la demande de Monsieur le Maire que la délibération est juste là pour acter la tenue du débat et en aucun cas son contenu. Soit les membres du Conseil municipal estiment que le débat a eu lieu et l'actent par un vote soit ils estiment que le débat n'a pas été suffisant et la discussion se poursuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-36,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Nazelles-Négron tel que voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021,

Vu le rapport du Maire,

Entendu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la commune de Nazelles-Négron par Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Considérant le débat qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 02, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

08/2024

TERRAIN DE FOOTBALL DE LA GRANGE ROUGE DÉNOMINATION

Madame GUILLOT-MARTIN indique que par courrier en date du 29 janvier 2024 le Conseil d'Administration du FC VAL DE CISSE a proposé la dénomination du terrain 1 de la Grange Rouge « terrain Jean Moutardier », en hommage à un ancien dirigeant du club de Nazelles-Négron pendant 35 ans et décédé en 2020. Ce changement de nom est symbolique et ne représente pas de coût pour la commune, la plaque sera prise en charge par le FC Val de Cisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le terrain de football 1 du stade de la grange rouge n'a actuellement pas de nom officiel,

Considérant que le Conseil d'Administration du FC Val de Cisse a proposé de nommer ce terrain « Jean Moutardier »,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide de nommer le terrain de football 1 de la grange rouge : « terrain Jean Moutardier ».

09/2024
ECOLE COMMUNALE
RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur HIRON rappelle qu'en 2017, le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif était de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Ainsi, si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une organisation des horaires, il est possible de demander une dérogation auprès des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Par délibération 72-2017 du 18 décembre 2017, la commune de Nazelles-Négron a de cette façon demandé un aménagement des horaires d'enseignement répartis sur 4 jours, suite à un sondage ayant largement fait ressortir cette volonté par la population.

Cette demande de dérogation, applicable à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 devait avoir une validité de 3 ans. Cette durée de validité a été prolongée par décret en raison du Covid-19, et arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Aussi il est possible de redemander cette dérogation pour une nouvelle période de 3 ans afin de maintenir la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée 2024-2025, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h00 - 9h00 Accueil périscolaire, 9h00 - 12h00 Enseignement, 12h00 - 13h30 Pause méridienne, 13h30 - 16h30 Enseignement, 16h30 - 18h30 Accueil périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Vu la délibération 72/2017 du 18 décembre 2017 décidant du retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les annonces du Président de la République et du Ministre de l'Éducation Nationale proposant un cadre dérogatoire pour un retour à la semaine de 4 jours pour les communes volontaires, qui auront l'appui des Conseils d'Écoles,

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que cette autorisation de dérogation d'organisation de la semaine a une durée de validité de 3 ans,

Considérant que cette durée a été prolongée d'un an en raison de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que cette durée de validité arrive aujourd'hui à son terme et doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide du maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2024.**
- **Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale le maintien de l'organisation du temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :**
 - 7h00 - 9h00 Accueil périscolaire
 - 9h00 - 12h00 Enseignement
 - 12h00 - 13h30 Pause méridienne
 - 13h30 - 16h30 Enseignement
 - 16h30 - 18h30 Accueil périscolaire

DECISION N°2024-02

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION « ÉTUDE POUR VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE »

Monsieur MARTIN présente une décision de demande de subvention auprès de la Région Centre - Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 30/2022 du 13 septembre 2022 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,

Vu la proposition d'honoraires réalisée par l'Atelier GAMA, Ingénieurs Paysagistes,

Considérant le projet d'opération de végétalisation de la cour de l'école du groupe scolaire communal,

Considérant que ce projet nécessite une étude préalable,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien de la Région Centre - Val de Loire au titre du contrat de Pays Loire - Touraine,

Le Maire de la commune décide :

Article 1 : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Pays Loire Touraine.

NOM DE L'OPÉRATION	COÛT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Etude pour végétalisation de la cour de l'école du Val de Cisse	6 175,00 €	4 940 € (80%)

Article 2 : Autorise le Conseil Régional et le Pays Loire Touraine à communiquer sur le projet dans sa communication.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

Concernant la location des salles communales, l'abandon du ½ tarif pour les administrés avait été décidé. Quel est le montant des recettes réalisées suite à cette décision ?

1. Magali PRINET, ex-agent de la CCVA, organisait le vendredi 1er mars, une présentation "Inventons nos vies bas carbone" à l'attention des élus du territoire en vue d'une certification. L'ensemble des collectivités ont été sollicitées. Comment se fait-il que l'information ne nous ait pas été transmise ? Pourquoi ne pas transférer les mails d'invitation et/ou de sollicitation ? Nous aimerais bien plus de transparence dans la communication et que le choix des informations à nous transmettre ne soit pas fait par le bureau municipal.

Effectivement, après vérification, la commune a bien reçu un message mail personnel de Madame Magali PRINET, le lundi 19 février dernier, concernant une manifestation associative portant sur le climat, les ressources et la biodiversité à destination des élus du territoire pour le 1er mars à Chargé. Il s'avère que ce message était présent dans le dossier Spam de la boîte mail lemaire@nazelles-negron.fr et n'avait pas été récupéré. C'est pourquoi cette information n'a pu être diffusée auprès des élus. Je peux néanmoins vous affirmer qu'il ne s'agit en aucun cas d'une quelconque rétention d'information délibérée et que nous transmettrons nos excuses à Madame Magali PRINET pour cet oubli.

2. Dans le même ordre, nous avons appris, en suivant l'agenda de Mr le député D. LABARONNE, qu'une rencontre avec l'équipe municipale de Nazelles-Négron était prévue le vendredi 8 mars. Vu que nous n'avons pas été informés, nous en déduisons que nous ne faisons pas partie de l'équipe municipale ?

Cette rencontre était un rendez-vous politique d'échanges avec Monsieur le Maire, tel que Monsieur le Député en réalise régulièrement avec les Maires du territoire. Les membres de l'équipe municipale n'étaient pas conviés à ce rendez-vous, qui s'est déroulé uniquement entre Monsieur le Maire et Monsieur LABARONNE malgré ce que pourrait laisser croire la formulation utilisée lors de la diffusion de son agenda.

3. Nous avons pu constater, entre fin janvier et fin février, un grand nombre d'installations de gens du voyage sur la commune. Ces installations ayant lieu au moment du recensement, ces personnes sont-elles comptabilisées dans la population au moment du recensement ?

Les habitations mobiles et les personnes sans abri ont bien été prises en compte dans le recensement qui vient d'être effectué, bien qu'elles soient comptabilisées à part. Elles ont fait l'objet d'un recensement sur les dates des 18 et 19 janvier. Ces habitations mobiles représentent 23 logements (+ 2 Fiches de Logement Non Enquêtée), pour un total de 88 bulletins individuels reçus (+ 5 non enquêtés et estimés).

Les résultats exacts du recensement pourront vous être communiqués dès que nous aurons le retour de l'INSEE sur les éléments transmis.

4. En cette période de budget, nous souhaiterions avoir un point d'étape sur les différents projets engagés ou non encore sur la commune afin d'avoir un retro-planning de ceux-ci.

4.1. Concernant les mobilités douces, il n'y a pas eu de commission voiries depuis le 17/10/2023. A cette date, il avait été discuté de l'aménagement de l'avenue des Courvoyeurs avec un déplacement de la haie fleurie, un tracé des axes (avec l'accès au rond-point de la Grange Rouge), la mise en place de bordures séparant la chaussée de la "piste" cyclable. Où en est-on au 10/03/2024 ?

A ce jour et au vu des montants financiers en jeu, il sera proposé au Conseil municipal, lors de l'adoption du Budget primitif 2024, de donner la priorité aux aménagements cyclables à réaliser dans le cadre de l'opération de création d'itinéraires cyclables et requalification de voiries sur Vilvent dont la première tranche est estimée à 600 000 € HT pour 2024.

Il est néanmoins toujours prévu d'effectuer ces travaux de sécurisation, plutôt l'année prochaine, et les chiffrages et les choix précis d'aménagement pourront être réalisés pour ce faire en 2024.

4.2. Concernant l'aménagement de Vilvent, lors de la commission voiries du 12/06/2023 les exquises des tracés avaient été présentés, il restait encore beaucoup de questions quant au choix des enrobés, le sens de circulation lors de l'arrivée chemin des Poulains etc... Où en est le dossier ?

L'Atelier GAMA et le cabinet HADES travaillent actuellement sur le dossier Projet (Phase PRO) qui va permettre d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le projet de création d'itinéraires cyclables et requalification de voiries sur Vilvent. Celui-ci devrait pouvoir être présenté en commission d'ici un mois environ. L'ensemble de ces questions pourra alors être évoqué sur la base des propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

4.3. Qu'en est-il de la liaison Bourg-Haut du Libera ? Des études, des devis et même des acquisitions de terrain ont dû être réalisées rapidement et pour le moment le sujet semble être au point mort...

Des acquisitions foncières et de nécessaires travaux d'enfouissement préalables ont effectivement été réalisés. Pour sa réalisation proprement dite, il semble néanmoins préférable d'attendre que le projet dit d'écoquartier soit relancé afin que cette liaison douce puisse s'articuler au mieux avec ce futur lotissement et avec les Hauts du Libéra. Il conviendra également de travailler au passage de cette piste dans le centre-bourg jusqu'à la passerelle sur la Cisse afin qu'elle soit pleinement pertinente.

4.4. Concernant le gymnase, cela fait 2 ans que des études sont prévues. A force d'étudier sans agir, le gymnase se dégrade et sera bientôt inutilisable pour certaines rencontres (cela fait quelques mois qu'un panier de basket n'est plus utilisable par exemple). En cette période de Jeux Olympiques, alors que d'autres communes ont saisi l'opportunité de demander des subventions pour rénover ou construire de nouvelles infrastructures, nous en sommes toujours à faire des études. Quand allons-nous passer à l'action ?

Le projet de Gymnase a toujours été prévus pour la fin du mandat. La priorité est aujourd'hui au projet de voirie douce dont les travaux devraient pouvoir débuter dès 2024. Ceci est doublé par les difficultés actuelles liés à l'inflation, particulièrement élevée sur les matériaux, qui risque d'aboutir à un chiffrage de travaux inaccessible. Nous pouvons espérer une stabilisation ou une baisse des prix sur les années à venir, ce qui permettrait de prévoir un projet à un coût plus raisonnable pour les finances communales.

4.5. Le 2/10/2023, lors de la commission générale, vous nous avez appris que le permis de construire des Jardins de Vilvent 2 était signé. Qu'en est-il de son exécution ? Pouvons-nous avoir le détail des praticiens ayant déclaré qu'ils allaient s'installer ? Il y a en effet beaucoup de rumeurs, il paraît opportun de fournir des informations claires et transparentes sur le sujet.

Le Permis de Construire pour les Jardins de Vilvent 2 a été déposé par Touraine Logement et accordé le 26 septembre 2023. Les délais de recours ont été purgés. Néanmoins l'évolution du projet de MSP nécessitera le dépôt d'un Permis de Construire modificatif. Ce sont les professionnels de santé qui montent leur projet ensemble avec l'appui de Touraine Logement avec la discréction nécessaires à ce genre de projet complexe. Concernant les praticiens devant s'installer, les discussions sont encore en cours et à ce jour rien n'est formalisé, ni signé avec la commune ou Touraine Logement.

5. Pouvons-nous avoir des informations sur les autres projets qui ont été « envisagés », pour lesquels des informations ont été données succinctement, comme l'éco-quartier entre la Garenne et les Hauts du Libera ; l'aménagement du bourg de Nazelles ? Ces projets ont-ils été chiffrés ? Si oui, à quelle échéance vont-ils être réalisés ?

Pour l'éco-quartier entre la Garenne et les Hauts du Libera, au vu de la conjoncture économique, les opérateurs précédemment intéressés n'ont finalement pas présenté de projet par manque de visibilité financière. Il est aujourd'hui préférable d'attendre que les opérateurs du secteur immobilier disposent d'une certaine sérénité afin d'avoir un projet qualitatif et d'une meilleure valorisation du terrain pour la commune.

En ce qui concerne le bourg de Nazelles, et comme précédemment évoqué, une étude d'opportunité pour initier un projet d'aménagement de ce centre-bourg est en cours par l'ADAC 37. Une fois ce travail mené par ses urbanistes, avec l'aide des Bâtiments de France, si des opportunités se dégagent et que ces réflexions en cours permettent d'envisager un projet, les bases de celui-ci seront bien évidemment présentés lors d'une commission « Affaires Générales et Urbanisme » pour voir s'il peut être initié et dans quelles conditions.

6. Nous souhaiterions revenir sur l'entretien des extérieurs des Jardins de Vilvent (bassin de rétention et alentours...). Est-ce prévu de sécuriser le bassin ? Celui-ci se transforme en poubelle géante avec de nombreux détritus.

La structuration du bassin, conforme à la réglementation (profondeur et pente), ne nécessite pas de sécurisation particulière de cet aménagement paysager qui se veut le plus naturel possible.

Au vu du constat fait sur place le lundi 11 mars et tel que le laisse apparaître la photo ci-dessus le terme poubelle géante paraît pour le moins excessif. Par ailleurs, cet espace est toujours propriété de Touraine Logement, la rétrocession des espaces communs restant à faire. Nous ne manquerons pas d'interpeller au besoin ce bailleur social et les habitants riverains de cet espace.

7. Le stationnement au niveau des Jardins de Vilvent est trop régulièrement anarchique avec des véhicules sur les trottoirs attenants, boulevard du Sevrage alors que le parking dédié aux visiteurs côté rue de Perreux n'est pas plein. Pensez-vous remédier à cette nuisance pour le voisinage ?

Pour mémoire, l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Néanmoins, le texte de ces questions doit être adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil. En raison de la transmission tardive de cette question elle ne sera traitée que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

8. Nous ne pouvons que déplorer l'absence d'aires de jeux au sein des Jardins de Vilvent alors que de nombreuses familles s'y sont installées, ni même l'aménagement d'un espace de convivialité. Est-ce que ce type d'aménagement est prévu dans le projet de « Vilvent 2 » (sachant que nous n'avons pas eu les dernières informations sur le projet du fait de l'absence de copil). Pour information, il y a 3 espaces de jeux à Pocé sur Cisse et sur Amboise l'installation de 4 aires de jeux supplémentaires est prévue d'ici 2025.

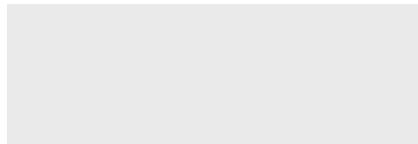
Pour mémoire, l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Néanmoins, le texte de ces questions doit être adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil. En raison de la transmission tardive de cette question elle ne serait traitée que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Monsieur MARTIN répond à Madame FOUGERON, concernant sa demande lors de la précédente réunion du Conseil municipal portant sur les désagréments que représente la présence constante de parasols sur les balcons des Jardin de Vilvent, que le message a bien été transmis à Touraine logement et à sa directrice Madame BERTIN.

Sans questions diverses, Monsieur MARTIN clôture la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 3 délibérations numérotées de 07 à 09 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN



Christophe AHUIR

